



Décision du Conseil d'Administration de l'APEEE Ixelles

Programme spécial de soutien aux élèves ukrainiens (SUSSP)

CA 15/2026

1. Objectif

Le Programme spécial de soutien aux élèves ukrainiens (Special Ukrainian Student Support Programme - SUSSP) a pour but de fournir un soutien ciblé aux élèves ukrainiens dans le besoin, afin de leur permettre de s'inscrire aux services de l'APEEE Ixelles à l'École Européenne Bruxelles III (EEB3).

2. Critères d'éligibilité

Le SUSSP s'applique à :

- i) Tous les élèves ukrainiens inscrits à l'EEB3 qui soumettent la documentation requise (déclaration CPAS qui couvre l'année scolaire entière) émise par le département des services sociaux compétent pour le 15 juillet avant le début de l'année scolaire respective ; ou
- ii) Les élèves pour qui une déclaration écrite de l'agence autorisée confirme que cette documentation sera émise après le 15 juillet, le délai étant du à des délais administratifs ou de traitement hors du contrôle du candidat.

Les candidatures seront traitées uniquement sur soumission d'un dossier complet ou, en cas de délai hors du contrôle du candidat conformément au point ii). Si, dans le cas de ii), aucune documentation n'est fournie pour le 30 novembre, l'inscription à l'activité sera suspendue.

Tous les documents requis doivent être envoyés par email à : info@apeeeixelles.be .

3. Portée du programme

Le programme couvre les trois secteurs de l'APEEE, soit :

- 1. Service des Transports
- 2. Service de Cantine
- 3. Activités Périscolaires



4. Droits et avantages

Suite à la vérification positive de l'éligibilité par la Directrice de l'APEEE, la Trésorière de l'APEEE et le Chef de Secteur :

- Les bénéficiaires peuvent s'inscrire aux services de Transport et Cantine en droit complet, avec les exemptions aux frais correspondants appliquées.
- Pour le secteur des Activités Périscolaires, les bénéficiaires peuvent s'inscrire aux activités périscolaires ; cependant, l'allocation des places sera effectuée après les trois premières semaines suivant le début de l'année scolaire, sur base des places disponibles suite à la phase d'inscription générale. Veuillez noter qu'un total de trois activités par année scolaire peut être approuvée par élève.

La participation à ce programme s'applique à l'entièreté des services. Il n'est pas permis de combiner des éléments du Programme de soutien avec des options d'auto-financement à travers les différents secteurs. Les bénéficiaires doivent choisir soit une participation entière sous le SUSSP soit une participation entière en tant qu'utilisateurs payants réguliers.

5. Implémentation administrative

- La Directrice de l'APEEE, la Trésorière de l'APEEE et le Chef de Secteur vérifieront toute documentation et confirmations reçues du candidat.
- La confirmation d'éligibilité doit être enregistrée dans la base de données APEEE avant le début de l'année scolaire.
- Tout abus du programme ou fourniture d'information falsifiée résultera en l'exclusion immédiate du SUSSP et recouvrement des avantages indument reçus.

6. Continuation du Programme

Le Programme spécial de soutien aux élèves ukrainiens sera sujet à une confirmation annuelle de sa continuation par le Conseil d'Administration de l'APEEE. Cette confirmation se base sur la situation financière et les données de participation de l'année scolaire précédente.

7. Entrée en vigueur

Cette réglementation entre en vigueur au moment de son adoption par décision du 19/05/2026 par le Conseil d'Administration de l'APEEE Ixelles.